



Règlement voyage scolaire – Excursion — À signer par l'élève

Le déplacement ne suspend pas l'application du règlement de l'École, qui demeure d'application pendant toute la durée du voyage ou de l'excursion. Le présent règlement précise certaines règles à respecter pour les élèves et s'applique dès le point de départ du voyage ou de l'excursion.

1. Documents

- Chacun veillera à se munir des papiers nécessaires pour les douanes et le séjour (carte d'identité, passeport dont la date de validité est correcte).

2. Respect

- Les participants veillent constamment :
 - à adopter un comportement de nature à garantir la santé et la sécurité des autres participants ainsi que la bonne réputation de l'école, de ses élèves et de son personnel ;
 - à adopter un comportement respectueux des us, coutumes, législation et réglementation du pays de destination et à se garder de tout acte de nature à heurter la sensibilité des autochtones ;
 - à rester discrets dans le cadre de toute relation amoureuse ;
 - à respecter le programme des visites et l'esprit dans lequel elles ont été conçues ;
 - à faire preuve de l'attention et du sérieux que ces visites requièrent dans le cadre d'un voyage d'étude ;
 - à faire sien le règlement d'ordre intérieur de l'hôtel, des sites visités, des transports en commun ;
 - à participer à l'ensemble des activités proposées.
- Tout dommage causé volontairement ou non par un élève doit être signalé immédiatement au professeur responsable ; il est entendu que l'élève sera directement responsable et en supportera les conséquences financières.
- Chaque élève aura le sens du groupe, sera ponctuel au rendez-vous et respectera les consignes données par les guides et les accompagnateurs.

3. Déplacement et sécurité

- Les élèves demandent, au préalable, l'accord des professeurs pour quitter éventuellement le groupe.
- Le professeur responsable, après concertation avec les autres enseignants, organise des périodes libres, adaptées à l'âge des élèves, aux lieux visités et de toute autre circonstance pertinente pour assurer la sécurité des élèves et le respect des us et coutumes locales. Pendant ces périodes libres, les élèves sont tenus de circuler par groupe de trois au moins ; chacun doit être muni de ses papiers d'identité et de tout autre document exigé par la législation ou la réglementation locale, d'une fiche mentionnant le numéro d'appel du téléphone portable du professeur responsable ou d'un enseignant, l'adresse complète et les coordonnées téléphoniques du lieu d'hébergement, ainsi que des moyens nécessaires pour le regagner (ticket de transport en commun...). Si les périodes libres sont organisées après la tombée de la nuit, le professeur responsable fixe une heure maximum de retour au lieu d'hébergement. Les parents sont avisés de la possibilité de temps libres organisés après la tombée de la nuit ; ils peuvent s'opposer par écrit à la participation de leur enfant à ces périodes.
- Il est interdit aux élèves de se séparer du groupe ou de quitter nuitamment le lieu d'hébergement en dehors des périodes libres et selon les modalités dictées par le professeur responsable.
- La possession, détention, importation, achat, vente, échange, distribution à titre gratuit, l'importation, exportation de tout objet tranchant, piquant, ou contondant ou de tout objet généralement quelconque pouvant servir d'arme sont interdits.
- Aucune forme de violence, vol, contrebande ou agression ne sera tolérée.

4. Alcool et drogue

- La consommation de tabac et de boissons alcoolisées est interdite. Toutefois, pour autant que cela ne soit pas interdit par la législation ou la réglementation locale ou de nature à heurter la sensibilité des autochtones, le professeur responsable peut autoriser les élèves âgés de seize ans révolus porteurs d'une autorisation des parents ou des tuteurs à :
 - consommer avec modération du vin ou d'autres boissons alcoolisées ne titrant pas plus de cinq degrés (cidre, bière...) avec le repas du soir ;
 - fumer avec modération du tabac dans les lieux prévus à cet effet par la législation ou la réglementation locale, en dehors des activités scolaires, des repas et des chambres ; en tout état de cause, les fumeurs veillent à ne point incommoder les autres participants.

- L'autorisation du professeur responsable résulte d'une simple tolérance ; elle peut être retirée à tout moment ; elle est retirée immédiatement en cas d'abus.
- La possession, détention, importation, achat, vente, échange, distribution à titre gratuit, l'importation, exportation et consommation de toute drogue quelconque sont interdits.

5. Santé

- Avant le départ, les parents ou les élèves informent les professeurs des éventuels problèmes médicaux.
- La réalisation d'un piercing ou d'un tatouage (visible ou non visible) n'est pas autorisée durant le voyage.

6. Sanctions

- Les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées par le professeur responsable, après concertation avec les autres enseignants, et après avoir entendu l'élève. Sans préjudice de l'action disciplinaire qui pourra le cas échéant être entreprise après le retour du groupe, le professeur responsable peut notamment :
 - exclure l'élève de tout ou partie des périodes libres ;
 - lui interdire la consommation d'alcool et de tabac au cas où cela aurait été autorisé par les parents.
- Toute infraction à une de ces règles peut entraîner le rapatriement immédiat de l'élève aux frais des parents ou tuteurs. La décision de rapatriement immédiat pour cause disciplinaire est prise par le professeur organisateur et la direction qui en avisent aussi rapidement que possible les parents ou les tuteurs de l'élève concerné. Un conseil de discipline peut être organisé à l'école pour définir des conséquences disciplinaires complémentaires.

Les professeurs déclinent toute responsabilité
en cas de non respect des règles de vie qui précèdent

Date et signature du professeur-titulaire :

Date et signature des professeurs ou éducateurs accompagnateurs :

.....
.....
.....

Le Directeur : (R. Rosi)

Nom & prénom de l'élève :

Date & signature de l'élève :

À remettre au professeur titulaire ou à l'organisateur du voyage